

QUOI DE NEUF ?

Point Information Jeunesse



ZOOM SUR... Le baby-sitting

Retrouver les PIJ sur :

<http://ij.sicoval.org>

www.facebook.com/pij31.castanet



Le baby-sitting est un bon moyen de concilier job et études. On peut l'exercer durant l'année, selon ses disponibilités.

Ce job peut être régulier ou occasionnel. C'est une expérience enrichissante qui a ses exigences. Aussi, il faudra être attentif à ce que cette activité ne prenne pas le pas sur les études !

C'EST QUOI ?

Le baby-sitting est un **mode de garde d'enfants**, pratiqué de façon **occasionnelle**, sur de courtes durées, à domicile.

C'est un travail à part entière, mais à la différence des autres modes de garde, celui-ci est une solution de dépannage pour suppléer les parents qui se sont absentés en journée, le soir ou le week-end.

POUR QUI ?

L'âge légal pour exercer cet emploi est de **16 ans**. Une autorisation des parents est nécessaire quand on est mineur.

Aucune qualification n'est demandée, néanmoins certains éléments constituent des **atouts** non négligeables : BAFA, PSC1 (diplôme de secourisme), permis, véhicule, formation spécifique baby-sitting, expérience de garde d'enfants y compris ses frères et sœurs...

UN CONTRAT ?

Pour quelques heures de baby-sitting, il n'est **pas obligatoire**, mais il est nécessaire pour un travail régulier : plus de 8h/semaine ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année.

A noter : une simple lettre sur papier libre peut valoir contrat de travail

LES TARIFS

Etre déclaré, c'est obligatoire ! La garde d'enfants est assimilée à une tâche à caractère familial. Le tarif horaire ne peut être inférieur à **9,61 € brut** de l'heure (7,24 € net) + **10 % de congés** payés. Le nombre d'enfants n'entre pas en compte dans le tarif.

Pour connaître les conditions et modes de paiement : www.urssaf.fr rubrique Particuliers / Barèmes / Les salaires minimums

LES HORAIRES

Il n'existe **pas d'heures majorées** dans le cadre du baby-sitting. Quels que soient les horaires de début et de fin d'intervention, il n'y a pas de changement de coût horaire.

Un mineur peut travailler 8h par jour avec une pause de 30 mn à partir de 4h30 consécutives. **Un majeur peut travailler 10h par jour.**



Plus d'info, au PIJ de Castanet ou de Ramonville

BON A SAVOIR

- L'employeur peut déclarer son salarié sur Internet et **choisir son mode de paiement**, espèces, chèque bancaire ou CESU (Chèque Emploi Service Universel).
- Si le baby-sitter est présent à l'heure du déjeuner ou du dîner et si **le repas est fourni, l'employeur peut le déduire du salaire.**

En pratique : certains parents font plus simple (et plus sympa), le repas est fourni sans déduction de salaire.

- Pendant que l'enfant dort, le baby-sitter est payé en heures de **"présence responsable"**, soit deux tiers d'une heure de travail effectif.

Exemple : pour un enfant gardé à domicile à partir de **20h**, couché à **22h** pour un retour des parents à **1h** du matin : le règlement sera de **2 heures** (travail effectif à taux plein) + **3 X 2/3 d'heure**, soit 2h = **4 h au total.**

C'EST NOUVEAU !

Les PIJ proposent un **service gratuit de mise en relation** entre parents et jeunes baby-sitters :

- Pour les jeunes dès 16 ans souhaitant s'occuper d'enfants de manière occasionnelle ou régulière
- Pour les parents en recherche d'un(e) baby-sitter

A votre disposition, un classeur qui recense l'offre, noms, coordonnées, disponibilités...

Alors, n'hésitez pas à passer au PIJ !

PIJ Castanet
Ancienne mairie
31320 Castanet-Tolosan
☎ 05 34 66 73 14
pij.castanet@sicoval.fr

PIJ Ramonville
Place Jean Jaurès
31520 Ramonville St Agne
☎ 05 61 75 10 04
pij.ramonville@sicoval.fr

